

Contribution à la Notification TRIS 2023/0601/FR concernant le projet d'arrêté révisant le cahier des charges permettant de calculer le Nutriscore des denrées alimentaires, défini actuellement par l'arrêté du 31 octobre 2017 fixant la forme de présentation complémentaire à la déclaration nutritionnelle recommandée par l'Etat en application des articles L.3232-8 et R. 3232-7 du code de la santé publique.

### **Introduction :**

La **SOJAXA, Association Française pour la promotion des aliments au soja**, dont les adhérents sont engagés dans la démarche volontaire d'affichage du Nutriscore, demande aujourd'hui à la Commission Européenne et aux différents Etats Membres de s'opposer à la proposition d'arrêté révisant le cahier des charges permettant de calculer le Nutriscore des denrées alimentaires.

L'évolution du Nutriscore prévue classe l'ensemble des produits liquides dans la catégorie « boissons » alors que certains produits (lait, boissons végétales dont boissons au soja) sont actuellement dans la catégorie « aliments ». Ce changement de classification ne repose pas sur des éléments scientifiques solides ne permettant plus de valoriser les qualités nutritionnelles de ces produits et peut ainsi être considéré comme discriminatoire.

### **1. Les boissons au soja, des aliments aux atouts nutritionnels recommandés :**

Les boissons au soja, par leur composition nutritionnelle et leurs usages, sont très différentes des boissons dites « désaltérantes » et devraient donc continuer à être considérées comme des aliments.

- Les boissons à base de soja sont communément choisies, utilisées et consommées comme des aliments.
- Les boissons à base de soja présentent une densité et un profil nutritionnel de choix.
- Les boissons à base de soja sont classées comme aliment et non comme boisson au niveau des recommandations nutritionnelles en Europe.
- Les boissons à base de soja ont et auront un rôle important dans la promotion d'une alimentation saine et durable.

#### **Les boissons à base de soja sont communément consommées comme aliment :**

A l'inverse de l'eau, des boissons sucrées ou des sodas, consommés pour leurs propriétés désaltérantes, les boissons à base de soja sont principalement utilisées comme aliment au petit-déjeuner, mais également en cuisine, en substitution ou en alternance avec le lait ou comme ingrédient principal pour obtenir des desserts fermentés ou non, du tofu, des aides culinaires.

#### **Les boissons à base de soja présentent un profil nutritionnel unique dans le monde du végétal :**

Les boissons à base de soja présentent une densité et un profil nutritionnels proches de ceux du lait. Elles apportent autant de protéines que le lait demi-écrémé et sont, le plus souvent, enrichies en calcium. De plus, elles sont pauvres en acides gras saturés et riches en acides gras insaturés. Elles répondent donc parfaitement aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui préconise de réduire les apports d'acides gras saturés et d'augmenter la part d'insaturés afin de baisser le risque de maladies cardiovasculaires.

Les boissons au soja présentent donc une densité nutritionnelle élevée. Elles n'ont pas les mêmes caractéristiques que les boissons sucrées, la boisson soja nature ne contenant, d'ailleurs, pas de sucre.

Le Nutriscore des boissons au soja est actuellement calculé avec l'algorithme qui s'applique aux aliments, avec des notes entre A ou B. Demain, selon le projet d'arrêté de la France, en application du nouvel algorithme spécifique aux boissons et selon les recettes, le Nutriscore des boissons au soja serait alors de B, C ou D. Ce qui pourrait détourner certains consommateurs, à contre-sens de toutes les recommandations institutionnelles.

### **Les boissons au soja sont classifiées comme aliments et non comme boisson au niveau des recommandations nutritionnelles dans la zone Europe :**

L'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) classe les alternatives à base de soja parmi les aliments de base, au même titre que le lait, les produits laitiers, les céréales (1).

Au Royaume-Uni, la consommation de boissons au soja est clairement stipulée dans les cinq grandes recommandations de leur guide alimentaire : « Consommez des produits laitiers ou des substituts de produits laitiers (tels que les boissons au soja), en choisissant des produits à faible teneur en matières grasses et en sucre » (2).

Dans la pyramide alimentaire suisse, il est recommandé de consommer 3 portions de lait ou produits laitiers par jour avec la précision suivante : « *Pour ceux qui préfèrent consommer des alternatives végétales aux produits laitiers, il est préférable de choisir les produits à base de soja avec du calcium ajouté (par exemple boisson de soja)* » (3).

La reconnaissance de la différenciation entre boissons végétales et boissons dites désaltérantes se traduit même aujourd'hui par des codes douaniers spécifiques selon la teneur en protéine des boissons végétales (4).

### **Les boissons à base de soja ont et auront un rôle important dans la promotion d'une alimentation saine et durable :**

L'Union européenne (UE) promeut activement l'adoption de régimes alimentaires plus vertueux qui intègrent une consommation accrue d'aliments d'origine végétale. Encourager les consommateurs à passer à une alimentation plus végétale est considéré comme une étape cruciale dans la réalisation des objectifs de l'UE en matière de développement durable, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation des ressources naturelles et l'atténuation des effets du changement climatique.

Depuis plus de 30 ans, les adhérents de la SOJAXA ont œuvré pour la mise en place d'une filière française de soja en étroite collaboration avec Terres Univia, interprofession des huiles et des protéines végétales, les coopératives et les agriculteurs. Cette filière de soja française s'est construite en lien étroit avec la filière soja français pour l'alimentation animale, les deux étant très complémentaires. La culture en France progresse depuis plusieurs années, répondant également à l'enjeu de souveraineté protéique de l'Europe.

A nouveau, le déclassement de nos boissons au soja pourrait donc détourner les consommateurs et sera sans doute à terme destructeur de valeur pour l'ensemble de la filière soja française et européenne également.

## **2. Le Nutriscore ne répond pas aux exigences de l'article 35 du Règlement 1169/2011 (INCO) :**

En référence à *l'article 35 du règlement 1169/2011 « Formes d'expression et de présentation complémentaires »*, les éléments présentés ci-dessus ne répondent pas aux points précisés dans cet article à savoir :

(1.c) *Elles doivent faciliter la compréhension par le consommateur de la contribution ou de l'importance de la denrée alimentaire à la teneur en énergie et en nutriments d'un régime alimentaire :*

Le changement de classification n'est ni suffisamment étayé scientifiquement, ni cohérent avec les recommandations diététiques et ignore les pratiques de consommation.

La décision de faire passer les boissons à base de soja de la catégorie « aliments » à la catégorie « boissons », sur le seul argument qu'elles sont à l'état liquide, ne nous semble pas légitime. Cette composante liquide se retrouve d'ailleurs dans les soupes qui, pour autant, restent dans la catégorie « aliments ».

Cette classification pourrait même aller à l'encontre de cette exigence de l'article 35 du règlement INCO, car elle risque de brouiller la bonne compréhension du consommateur quant à la contribution nutritionnelle de ces boissons à base de soja à une alimentation diversifiée et équilibrée.

(1.f) *Elles sont objectives et non discriminatoires :*

Les boissons au soja n'ont pas les mêmes caractéristiques nutritionnelles que les boissons sucrées. En mettant les boissons végétales, tout comme le lait, dans une même catégorie « boissons », cela pourrait laisser croire que le verre de lait ou de boissons végétales chocolatées du matin pourraient être substitués par une boisson sucrée ou édulcorée, sans incidence nutritionnelle.

Ajoutons,

(1.b) *L'élaboration d'informations supplémentaires doit être le résultat d'une consultation avec un large éventail de groupes de parties prenantes :*

Les rapports des comités scientifiques n'ont jamais été adressés aux parties prenantes avant leur adoption par la gouvernance, soit auprès des consommateurs, opérateurs...

(1.a) *Les informations supplémentaires doivent être fondées sur des études de consommation solides et scientifiquement valables :*

Au cours d'une réunion avec les parties prenantes le 7 juin 2023, le Ministère de la Santé a présenté la méthodologie employée quant à la communication à déployer (autour, entre autres, de l'évolution du Nutriscore) : le nombre de participants était de 71 adultes. Ce nombre d'individus nous paraît relativement faible pour constituer une étude de consommation solide et scientifiquement valable.

### **3. La notification ne précise pas clairement les changements de classification :**

Les éléments transmis dans la notification TRIS ne sont pas exhaustifs et ne reflètent pas des changements conséquents liés au nouvel algorithme.

En ne mentionnant pas clairement les changements de classification opérés, le projet notifié ne permet pas à la Commission Européenne et aux Etats membres d'en faire une évaluation complète ni de rendre un avis éclairé.

Il faut se référer au règlement d'usage régissant l'utilisation de la marque collective Nutriscore qui renvoie au document de questions-réponses, où sont alors précisées les modifications de catégorie : « Dans la version actualisée du Nutriscore, [...] les boissons végétales sont considérées comme des boissons pour le calcul du Nutriscore. ».

### **Conclusion :**

La SOJAXA est très inquiète des conséquences de ce déclassement qui va à **l'inverse des recommandations en termes de santé publique et de transition alimentaire et écologique** auxquelles chacun doit prendre part. Nous en appelons donc à votre attention sur ce sujet et vous demandons de vous opposer à la mise en application de cet arrêté visant la révision de l'algorithme de calcul.

Si la SOJAXA reste attachée à l'information des consommateurs sur la qualité nutritionnelle des produits, notamment via le dispositif Nutriscore dans lequel ses adhérents sont engagés, le changement de catégorie des boissons végétales, et notamment celles au soja, qui découle de ce projet d'arrêté ne nous semble ni justifié scientifiquement, ni bénéfique à la bonne information du consommateur.

1 EFSA Scientific Opinion (2022). Scientific advice related to nutrient profiling for the development of harmonised mandatory front-of-pack nutrition labelling and the setting of nutrient profiles for restricting nutrition and health claims on foods.

2 FAO. Food-based dietary guidelines - United Kingdom

3 Société Suisse de Nutrition. La pyramide alimentaire Suisse

[https://www.sge-ssn.ch/media/sge\\_pyramid\\_long\\_F\\_2020-1.pdf](https://www.sge-ssn.ch/media/sge_pyramid_long_F_2020-1.pdf) (p15)

4 <https://www.tarifdouanier.eu/2023/22029915>